

115 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2017-159 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 10 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n°116 du 28 Juin 2018 du conseil municipal fixant les tarifs liés aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avenant aux frais d'abonnement transports scolaires, délibération n°25 du 1^{er} Février 2019 du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2017-259 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement I des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu la délibération n°2017-260 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative aux conventions de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires ;

Vu le règlement régional des transports scolaires adopté le 10 mai 2019 par le conseil régional Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu les délibérations n°19-256 du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mai 2019 « *Mise à jour du règlement régional des transports scolaires suite à la mise en place du titre ZOU ! Etudes pour la rentrée septembre 2019* »

Vu les délibérations n°2018-112 et 2018-113 du conseil communautaire du 04 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de la rentrée scolaire 2019/2020

TARIFS ANNUELS DES ABONNEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRES

| CATÉGORIE | Nombre d'enfants | Participation de l'agglomération Provence Verte | Participation de la commune | Reste à la charge de la famille |
|---|------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|
| PRIMAIRES âgés de 4 ans révolus minimum | 1 ^{er} enfant | 110 € | 50 € | 60 € |
| | 2 ^{ème} enfant et + | 110 € | 90 € | 20 € |

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE
COLLÉGIENS ET LYCÉENS**

| Période d'achat de l'abonnement | Montant de la participation communale pour le 2^{ème} enfant de la même famille |
|--|--|
| À compter de la rentrée scolaire | 40 € à partir du 2 ^{ème} enfant |
| Entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} avril | 31 € pour le 2 ^{ème} enfant |
| Entre le 1 ^{er} avril et le 15 mai | 16 € pour le 2 ^{ème} enfant |
| Après le 15 mai | |